

DELIBERATION N° 80/144 : REMISE A NIVEAU D'UN TAMPON MOBILE AU N° 62 DE LA RUE DE SECOURS

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée qu'à l'issue d'une intervention sur le réseau d'égout d'un particulier résident rue de Secours, il s'est avéré que le réseau en question était inaccessible, le tampon mobile ayant été recouvert lors de travaux de voirie.

La responsabilité de cette malfaçon incombant à la Commune, Monsieur REINSTADLER demande à ce que les frais de remise à niveau soient pris en compte par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à régler la facture des Etablissements GROSSI à NEUVES-MAISONS, d'un montant de 6 121 F 67 T.T.C., pour la remise à niveau d'un tampon mobile au N° 62 de la rue de Secours.